
I.F.P.M

Association régie par la loi de 1901

N° SIREN : 384265989

4, Boulevard du Levant
92000 NANTERRE

Rapport du commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

CRIFA SAS

Société de Commissaires aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Paris

34, rue Abel HOVELACQUE

75013 Paris

RAPPORT du commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

A l'assemblée de l'association IFPM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association IFPM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

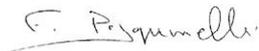
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association¹ à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 juin 2024

CRIFA
Franck PASQUINELLI
Commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 07/06/2024 par
Franck Pasquinelli



Bilan



BILAN ACTIF

	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	99 242	99 242		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	361 161		361 161	361 161
Constructions	4 340 784	1 709 232	2 631 553	2 773 876
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 218 445	1 076 428	142 017	185 798
Immobilisations corporelles en cours				
Autres	1 849 119	1 529 640	319 479	345 500
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	1 000		1 000	1 000
TOTAL I	7 869 752	4 414 542	3 455 210	3 667 334
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	454 620		454 620	1 120 037
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	39 825		39 825	62 987
Valeurs mobilières de placement	777		777	759
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 891 389		3 891 389	2 673 684
Charges constatées d'avance	46 872		46 872	57 316
TOTAL II	4 433 483		4 433 483	3 914 784
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	12 303 235	4 414 542	7 888 693	7 582 118

BILAN PASSIF

	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	419 766	419 766
Autres		
Report à nouveau	2 041 394	1 334 041
Excédent ou déficit de l'exercice	395 433	707 353
Situation nette (sous total)	2 856 593	2 461 160
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	2 944 282	3 163 105
Provisions réglementées		
TOTAL I	5 800 875	5 624 266
AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL I bis		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL II		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	237 229	177 781
TOTAL III	237 229	177 781
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	102 050	131 302
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 523 585	1 478 808
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	224 954	169 961
TOTAL IV	1 850 589	1 780 071
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + I bis + II + III + IV + V)	7 888 693	7 582 118

Compte de Résultat



COMPTE DE RESULTAT EN LISTE

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		280
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	3 253 327	3 424 914
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	177 852	215 687
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	69 658	13 381
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	10 836	6 207
TOTAL I	3 511 673	3 660 469
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	806 803	809 060
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	51 288	41 127
Salaires et traitements	1 417 620	1 361 904
Charges sociales	661 937	600 604
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	241 354	280 084
Dotations aux provisions	129 106	74 784
Report en fonds dédiés		
Autres charges	37 931	35 217
TOTAL II	3 346 039	3 202 781
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	165 634	457 688
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	18	6
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	18	6
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV		
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	18	6

COMPTE DE RESULTAT EN LISTE - SUITE

	Exercice N	Exercice N-1
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	165 652	457 694
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 455	5 201
Sur opérations en capital	229 287	266 080
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	230 742	271 281
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion	960	21 621
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL VI	960	21 621
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	229 782	249 659
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	3 742 433	3 931 755
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	3 347 000	3 224 402
EXCÉDENT OU DÉFICIT	395 433	707 353
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Annexe aux comptes

ANNEXES

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 7 888 692,94 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 395 433,04 euros.

Les informations communiquées ci-après font parties intégrantes des comptes annuels.

L'IFPM est une association sans but lucratif soumise à la loi de 1901 sur les associations. C'est un établissement d'enseignement professionnel qui prépare ses élèves aux diplômes de la coiffure et de l'esthétique dans le cadre de contrat d'apprentissage.

A la fin de l'exercice, l'association emploie 42 salariés.

L'IFPM tire essentiellement ses ressources des factures qu'elle adresse aux OPCO pour les formations qu'elle dispense à ses élèves en contrat d'apprentissage.

L'association ne recourt pas au bénévolat et ne bénéficie pas de contribution volontaire en nature.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

RAS

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

METHODE GENERALE

Conformément aux dispositions de l'article D.6352-17 du code du travail, le plan comptable général a été adapté aux dispensateurs de formation ayant un statut de droit privé par l'arrêté du 02 août 1995.

L'association applique les règles et méthodes comptables prévus par le règlement ANC N° 2018-06.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION ET PRESENTATION

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les frais d'acquisition des immobilisations à savoir les droits de mutations, les honoraires, les commissions et les frais d'actes sont incorporés (ou sont directement inscrits en charges) dans le coût d'acquisition ou de production de ces immobilisations.

Amortissent et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et/ou d'une dépréciation.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

- Logiciels informatiques = de 02 à 10 ans
- Terrain = N.A.
- Constructions = de 15 à 50 ans
- Agencements et aménagements des constructions = de 01 à 25 ans
- Matériel et outillages industriel = de 02 à 10 ans
- Agencements, aménagements, installations = de 01 à 10 ans
- Matériel de transport = 05 ans
- Matériel de bureau et informatique = de 01 à 10 ans
- Mobilier = de 01 à 10 ans
- Autres immobilisations corporelles = de 01 à 10 ans

CREANCES

Les créances, dont les créances sur les OPCO sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur la base du risque de non-recouvrement.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine à une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

L'association a décidé de provisionner dans ses comptes le montant des engagements pour départ à la retraite.

La dette actuarielle s'élève à 172 229 euros.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur les hypothèses suivantes :

- Le départ intervient à l'initiative du salarié
- L'année des calculs retenue est 2023.
- Les tables de mortalité utilisées sont les tables règlementaires TH/TF 00-02.
- La méthode de calcul retenue est la méthode : Rétrospective Prorata Temporis
- Le départ est prévu, sauf dérogation individuelle, à 62 ans.
- Le taux moyen d'augmentation des salaires est de 1,50 %
- Le taux d'actualisation retenu est de 3,20%
- Le taux de charges sociales et fiscales patronales est de 45%

Immobilisations

I.F.P.M.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 31/05/24
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	99 242		
TOTAL immobilisations incorporelles :	99 242		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	361 161		
Constructions sur sol propre	4 340 784		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	1 218 445		
Installations générales, agencements et divers	1 299 578		9 586
Matériel de transport	33 945		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	429 887		19 644
Emballages récupérables et divers	56 480		
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	7 740 280		29 230
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 000		
TOTAL immobilisations financières :	1 000		
TOTAL GÉNÉRAL	7 840 522		29 230

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			99 242	
TOTAL immobilisations incorporelles :			99 242	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			361 161	
Constructions sur sol propre			4 340 784	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels			1 218 445	
Inst. générales, agencements et divers			1 309 164	
Matériel de transport			33 945	
Mat. de bureau, informatique et mobil.			449 531	
Emballages récupérables et divers			56 480	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			7 769 510	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			1 000	
TOTAL immobilisations financières :			1 000	
TOTAL GÉNÉRAL			7 869 752	

Amortissements

I.F.P.M.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
 Edition du 31/05/24
 Devise d'édition €

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	99 242			99 242
TOTAL immobilisations incorporelles :	99 242			99 242
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 566 909	142 323	0	1 709 232
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	1 032 648	43 793	12	1 076 428
Inst. générales, agencements et divers	1 005 002	28 540	0	1 033 542
Matériel de transport	33 945			33 945
Mat. de bureau, informatique et mobil.	380 145	25 529	0	405 674
Emballages récupérables et divers	55 298	1 182		56 480
TOTAL immobilisations corporelles :	4 073 946	241 367	12	4 315 300
TOTAL GÉNÉRAL	4 173 187	241 367	12	4 414 542

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

VARIATION DES FONDS PROPRES

	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	419 766				419 766
Report à nouveau	1 334 041	707 353			2 041 394
Excédent ou déficit de l'exercice	707 353	(707 353)	395 433		395 433
Situation nette	2 461 160		395 433		2 856 593
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	3 163 105		10 463	229 287	2 944 282
Provisions réglementées					
TOTAL	5 624 266		405 896	229 287	5 800 875

Charges et Produits Constatés d'Avance

I.F.P.M.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 31/05/24
Devise d'édition €

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	46 872	224 954
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	46 872	224 954

Charges Constatées d'Avance = MAAF, YMAG, KONE, SAGE...

Produits Constatés d'Avance = OPCO

Charges à Payer

I.F.P.M.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 31/05/24
Devise d'édition €

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 016
Dettes fiscales et sociales	331 141
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	362 157

Report de la Taxe d'apprentissage :

Les reports de taxe d'apprentissage et de contribution supplémentaire à l'apprentissage s'élèvent au 31/12/2023 à la somme de 1 034 966,45 €.

Ces reports seront affectés en priorité : à la réalisation de missions mentionnées aux articles L. 6231-1 et L 6231-2 du code du travail, aux investissements nécessaires aux formations dispensées et en dernier ressort aux frais de fctments.

Provisions Inscrites au Bilan

I.F.P.M.

Période du 01/01/23 au 31/12/23
 Edition du 31/05/24
 Devise d'édition €

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	108 123	64 106		172 229
	69 658	65 000	69 658	65 000
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	177 781	129 106	69 658	237 229

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				

TOTAL GÉNÉRAL	177 781	129 106	69 658	237 229
----------------------	----------------	----------------	---------------	----------------

AUTRES INFORMATIONS

Rémunérations des cadres dirigeants

En application de l'article 20 de la loi N° 2006-586, les rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres-dirigeants bénévoles et salariés sont communiqués. Ils totalisent 228 942,04 euros brut.

Conformément au Code Général des Impôts (articles 261, 7, 1^o du CGI et 242C-1 de l'annexe II), l'IFPM rémunère les cadres-dirigeants sans remettre en cause le caractère désintéressé de sa gestion.

La rémunération du président de l'association est de 15 611,04 euros brut (non-inclus dans les trois plus hauts cadres-dirigeants).

Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 11 032,32 euros.

Montants des concours publics reçus

Subvention d'exploitation :

- Collectivités territoriales = 175 004 euros - Majoration Coût Contrat Région IDF
- Autres = 1 600 euros - Worldskills
- 1 008 euros - SIEC MOD Région IDF

Subvention d'investissement :

- Collectivités territoriales = 10 462,96 euros - Région IDF

Charges et produits exceptionnels :

Le poste des charges exceptionnelles s'élève à 959,64 euros

Le poste des produits exceptionnels s'élève à 230 741,98 euros et se décompose de la façon suivante :

- Produits exceptionnels sur opération de gestion : 354,02 euros
- Produits exceptionnels sur exercices antérieurs : 1 101,25 euros
- Quotes-parts de subvention virées au résultat : 229 286,71 euros

Fait générateur de la comptabilisation des cotisations

L'encaissement des cotisations des membres du CA sont faites sans contrepartie.

Charges des contributions volontaires en nature

L'IFPM n'a pas eu recours aux contributions volontaires en nature hormis le temps passé par les membres du bureau qui ne sont pas valorisés.